

Bureau du 4 février 2008

Décision n° B-2008-5979

objet : **Partenariat avec la chambre d'agriculture du Rhône - Mise en oeuvre d'une politique agricole périurbaine - Convention de réalisation pour 2008**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission écologie urbaine

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Depuis 1994, la mise en oeuvre d'une politique en faveur de l'agriculture présente sur le territoire de la Communauté urbaine se fait par le biais d'une convention signée avec la chambre d'agriculture du Rhône. Le principal objectif de cette convention était d'obtenir l'affectation de temps d'agents de la Chambre d'agriculture spécifiquement pour les agriculteurs de la Communauté urbaine. Cette première convention visait l'intervention des agriculteurs en matière de paysage.

La convention a été révisée en 2001 pour tenir compte de l'évolution de la situation de l'agriculture, de son contexte et de l'expression d'une demande sociale. Elle portait sur quatre thèmes de travail :

- l'économie et le foncier : afin d'intégrer l'agriculture au développement urbain et d'en tenir compte comme acteur économique à maintenir ou développer,
- l'environnement : pour que l'agriculture réponde à la demande de la société qui exprime la volonté d'avoir des produits de qualité, un territoire entretenu et un environnement préservé,
- la demande sociale : pour que l'agriculture s'adapte aux nouvelles fonctions sociales, pédagogiques et récréatives que la proximité de la ville lui confie,
- le développement de l'identité de l'agriculture de la Communauté urbaine : pour lui donner une reconnaissance, pour permettre l'émergence du dialogue entre les citoyens et les agriculteurs et renforcer la connaissance mutuelle.

Lors de sa réunion du 15 septembre 2003, le Bureau avait adopté un avenant à cette convention afin de permettre la redéfinition du contenu opérationnel en prévoyant le principe d'une convention de réalisation annuelle définissant le programme d'actions à mettre en oeuvre au cours de l'année.

Par délibération du 12 novembre 2007, le conseil de Communauté a approuvé la prolongation de la convention d'objectifs jusqu'au 31 décembre 2008 pour pouvoir assurer la poursuite du partenariat avec la Chambre dans un contexte changeant, du fait notamment de la mise en oeuvre, par le Département, de sa nouvelle compétence liée à l'élaboration de périmètres de préservation des espaces naturels et agricoles périurbains.

En application des principes et orientations définis par la politique en faveur des espaces naturels et agricoles et des agriculteurs, le comité d'orientation agricole réuni le 21 décembre 2007 a validé le programme de travail pour 2008 selon les cinq axes et la mission transversale suivants :

- *suivi des projets-nature et agricoles* : il s'agit de la participation aux réalisations concernant l'agriculture dans le cadre des projets-nature soutenus par la Communauté urbaine. Ces projets-nature sont actuellement au nombre de onze, dont six présentant des actions spécifiques liées à l'agriculture (Grandes Terres, Hautes Barolles, Ribes et Rattier, Branche nord du V vert, Monts d'Or, Vallons du nord-ouest et vallons de Serres et des Planches, vallons des Torrières), auxquels il faut ajouter plusieurs projets agricoles ou nature en cours d'émergence : plateau de Méginand à Tassin la Demi Lune, Vaux en Velin, plateau des Etangs (Charly, Irigny-Vernaison),

- *environnement* : il s'agit de la participation à la mise en œuvre de différentes actions liées à la préservation de l'environnement, comme les dossiers jachères fleuries, gestion de l'irrigation, érosion, oedonème criard. Il s'agit aussi d'apporter une aide à l'émergence d'actions du type compostage ou biocarburants,

- *commercialisation des produits* : il s'agit de soutenir l'émergence de projets de commercialisation collective ou directe, avant le passage de relais auprès des techniciens spécialisés de la Chambre,

- *soutien aux installations* : dans la poursuite des années précédentes, il s'agit d'organiser l'accompagnement technique des projets d'agriculteurs souhaitant s'installer sur le territoire communautaire et de mettre en relation les différents acteurs concernés, professionnels agricoles ou techniciens de la Communauté urbaine et des Communes ou structures associées,

- *émergence-animation de territoire* : il s'agit dans cet axe de la détection, du premier soutien à l'émergence de projets, pouvant soit répondre à l'appel à projets du contrat d'agglomération, soit être intégrés à d'autres dispositifs. C'est également un axe important de dynamique de territoire. Dans ce cadre, l'agent de la Chambre a un réel rôle de relais de territoire, entre la collectivité et les agriculteurs, mais aussi pour la diffusion d'information générale sur l'agriculture ainsi que pour l'élaboration des projets de territoire en liaison avec les périmètres de préservation des espaces naturels et agricoles périurbains. C'est également dans ce cadre que s'inscrit l'accompagnement de la participation de la profession agricole à l'émergence de projets de territoire nécessaires à la mise en place de périmètres de préservation des espaces naturels et agricoles,

- *animation globale* : outre l'organisation et la participation aux comités d'orientation, cet axe comprend également toutes les rencontres et réunions avec la Communauté urbaine ainsi que la participation aux travaux de l'association Terres en villes à laquelle la Communauté urbaine et la Chambre d'agriculture ont adhéré.

Le coût total estimé pour la réalisation de ce programme est de 101 260 €, soit 244 jours de temps de techniciens affectés par la Chambre d'agriculture spécifiquement sur le territoire de la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le programme d'actions proposé pour la mise en œuvre d'une politique agricole périurbaine au titre de l'année 2008, pour un coût total estimé à 101 260 €.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention de réalisation à intervenir avec la chambre d'agriculture du Rhône.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2008 - compte 622 800 - fonction 833 - opération n° 102.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,